
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 21/10/2024

Présents : 10

Le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET

Votants: 10

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés: Séverine LECUYER par Philippe DERVAUX

Excusés: Séverine LECUYER

Absents: Séverine LECUYER

Secrétaire de séance: Danièle HOUDANT

Procès verbal

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Danièle HOUDANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les questions soulevées lors du dernier conseil municipal :

- Arrêt "La Chaussée" : la permission de voirie du Département a été transmise à l'entreprise, les travaux devraient être mis en œuvre très prochainement.
- Tableau "Christ aux liens" : un 2ème devis est en attente.
- Sécurité routière : une étude pour l'installation de feux comportementaux route d'Abbeville est en cours par la FDE 80.

Conseil municipal du 21 octobre 2024

Délibération n° - DE 020 2024 RGPD - Choix d'un nouveau délégué à la protection des données

Le Maire rappelle :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Le Maire informe par ailleurs l'assemblée que le contrat avec le Syndicat Mixte Agedi, désigné Délégué à la Protection des Données par délibération du 6 mars 2023, prend fin au 31 décembre 2024. Il est indispensable d'assurer la continuité de la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, il est donc nécessaire de nommer un nouveau DPO.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 284 € HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 305 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Objet : Eau potable - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.)

Le Maire présente à l'assemblée la synthèse du rapport annuel du délégataire 2023 (annexée au présent procès-verbal) et explique que les données du R.P.Q.S. sont en ligne sur le site de l'Observatoire des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

DE 021 2024 Subvention exceptionnelle à l'ACPG-CATM

Le Maire informe l'assemblée qu'un musicien interviendra à l'occasion de la cérémonie au Monument aux Morts du 5 décembre prochain (journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ainsi qu'aux rapatriés d'Afrique du Nord) pour le coût de 250 €. L'association des Anciens Combattants a sollicité une participation à cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACPG-CATM de Cramont et environs d'un montant de 125€
- autorise le Maire à mandater cette somme.

Les crédits sont inscrits au BP2024 à l'article 65748.

Délibération : adoptée

Objet : Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie au Monument aux Morts, à l'occasion duquel seront remis les prix aux lauréats du ba, ainsi que les bons d'achat aux 30 premiers du concours des maisons fleuries. Des bleuets seront également vendus en mémoire des Anciens combattants (vente au profit de l'ONAC).

DE 022 2024 Recensement de la population 2025 - recrutement d'un agent recenseur

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 13 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire,
- dit que la rémunération brute est fixée à 500 € incluant les heures de formation préalable,
- autorise le Maire à recruter un agent recenseur selon les modalités exposées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Délibération : adoptée

DE 023 2024 Recensement de la population 2025 - Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes dans le cadre du recensement de la population communale qui se déroulera du 16 janvier au 13 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint.

Délibération : adoptée

DE 024 2024 Délibération de la décision modificative n°3 - COULONVILLERS 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 0 | 300 |
| 73123 | Taxe com add droit mut ou pub foncière | 300 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 300 | 300 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| | | 0 | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 300 | 300 |

Délibération : adoptée

DE 025 2024 Délibération de la décision modificative n°4 - COULONVILLERS 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | | 0 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 2188 - 0 | Autres immobilisations corporelles | 0 | 1 500 |
| 2151 - 152 | Réseaux de voirie | 0 | -1 500 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

Délibération : adoptée

DE 026 2024 Trottoirs RD925 - Dossier sécurisation

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection des trottoirs de la RD 925 à fins de sécurisation et de mise en accessibilité. Le coût estimatif HT s'élève à 121 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter des devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre,
- autorise le Maire à signer un contrat et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Fibre :
 - Les habitants sont raccordables depuis le 10 septembre dernier.
 - Ferme de Cumont : les travaux de raccordement ont été facturés 3059 €, facture que Monsieur le Maire transmettra à Somme Numérique afin de réclamer une participation.

- Faits divers : Le Maire informe qu'un rendez-vous est pris avec la gendarmerie afin de confirmer la possibilité de passages réguliers dans le village pour assurer la sécurité des habitants.

- Conseil d'école : Mme Houdant relate les informations principales, à savoir :
 - 243 élèves sont inscrits pour 22 classes
 - 2 emplois civiques ont été recrutés
 - Les bâtiments ont été mis en sécurité avec un système d'ouverture à distance
 - Projets : musée d'Abbeville, écriture d'un roman, danse, voyage en Allemagne, loto, animation Téléthon, arbre de Noël.
 - Association Ecole Becquestoile : grâce aux activités la trésorerie s'élève à 7 700€.
 - Coopérative : plus de 20 000 € en caisse.

La séance est levée à 19h25

James HECQUET
Président de séance

Danièle HOUDANT
Secrétaire de séance